

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle CLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

13 membres présents : ABISSET Mélanie, BARRET Audrey, BRICHE Tiffany, CHAMPIGNY Philippe, CHANTEPY Lydie, CHAUSSE Alain, CLEMENT Danielle, DIPALO Anthony, FRANDON-MOTTET Guillaume, HAUGUEL Sébastien, LAGRANGE Adeline, LOMBARDI Charlotte, MOLINA Rémi

2 membre représenté : BERANGER Vivian (pouvoir à CLEMENT Danielle), GUILMIN Lucie (pouvoir à LOMBARDI Charlotte)

0 membres excusés

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux de séance précédentes à approuver :

- PV du 18-05-2026 – Voir document annexe
- PV du 29-06-2026 – Voir document annexe

Le Maire demande pour chacun aux Conseillers de se prononcer, les deux PV sont approuvés à l'unanimité (les Conseillers absents lors du Conseil du 29-06 s'abstiennent)

1 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire rappelle au Conseil le vote de la délibération N° 2026-06-02 / Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation votée le 29 juin 2026. Si les Conseillers avaient à l'oral annoncé de fait leur accord pour l'institution de cette taxe, elle leur explique qu'il aurait fallu voter une délibération distincte pour la valider. Elle propose donc de la voter ce jour.

Elle rappelle les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, ainsi que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Alain CHAUSSE demande à partir de quand la mesure sera valable ?

Danielle CLEMENT lui répond que cela sera effectif à partir de l'année prochaine. Elle rappelle que si la commune n'avait pas mis en place cette taxe, ce serait l'Agglo qui l'aurait prise et récupérée directement.

Audrey BARRET précise que les logements non habitables ne doivent pas être concernés.

Alain CHAUSSE demande sous quelles conditions nous pouvons savoir qui est concerné ou pas ?

Charlotte LOMBARDI lui répond que ce sont les services des impôts qui peuvent répondre à cela.

Mélanie ABISSET demande si les maisons en indivision sont concernées. L'information sera à vérifier pour le prochain conseil municipal (cf document en annexe).

Le conseil municipal, à l'issue des délibérations, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2 - VALIDATION D'UN DEVIS POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments municipaux de Rochefort-Samson.

Dans le cadre du lancement de cette opération et afin de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune, une mise en concurrence a été réalisée, à l'issue de laquelle deux devis ont été réceptionnés et analysés :

Devis n° 1 – Entreprise OPNR :

- **Montant total HT :** 28 199.75 €
- Puissance proposée : 29.3 kWc
- Délai d'exécution : $\approx$ 1 semaine
- Rentabilisé en 7 ans
- Etude préalable non comprise

Devis n° 2 – Entreprise VOLTARE :

- **Montant total HT :** 28 000 €
- Puissance proposée : 30 kWc
- Délai d'exécution : $\approx$ 1 semaine
- Rentabilisé en 8 ans
- Etude préalable comprise

Danielle CLEMENT explique que d'autres demandes de devis ont été envoyées à des entreprises mais aucune n'a répondu. Le Maire précise également que l'une des entreprises a revu son premier devis à la baisse (OPNR). Cette dernière est aussi celle qui a été retenue pour effectuer l'isolation des combles.

Les panneaux seront posés sur le toit de la salle des fêtes, sous réserve que le toit supporte leurs poids. Une étude préalable est prévue dans les devis. Cependant, le coût de l'étude est en plus pour le devis de la société OPNR, alors qu'il est inclus pour la société VOLTARE.

Il s'agit d'un projet en autoconsommation qui vise à alimenter l'école, la mairie, l'atelier technique et la salle des fêtes à Rochefort-Samson. De plus, il y aurait la possibilité d'injecter le surplus produit dans le système électrique et d'alimenter l'école et la bibliothèque de St Mamans, l'idée étant de transférer la production d'un village à l'autre.

Une autre solution proposait un système de batteries qui coûtent plus cher, avec un coût de revente qui est faible.

Danielle CLEMENT rappelle que l'Etat demande une réduction progressive des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, pour les bâtiments publics.

Après présentation et comparaison des caractéristiques techniques, des garanties proposées, des délais d'intervention et des montants financiers, Madame le Maire propose de choisir aujourd'hui l'entreprise qui sera retenue pour ce projet. Les élus étudient les deux devis, notamment la puissance produite, la question de savoir si l'étude de faisabilité est incluse dans le devis (non pour OPNR, oui pour VOLTARE).

Charlotte LOMBARDI exprime l'inquiétude concernant le devis d'OPNR et craint des surcoûts à venir, le devis n'était pas assez clair là-dessus à son avis.

Sébastien HAUGUEL et Tiffany BRICHE pensent également que le devis et projet proposé par la société VOLTARE est plus pertinent.

Les élus procèdent à un vote, 0 pour le devis OPNR, unanimité pour le devis VOLTARE.

Le conseil municipal, à l'issue des délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation photovoltaïque
- **VALIDE** le choix du devis de l'entreprise VOLTARE pour un montant total de 28 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis retenu, ainsi que tous les actes, contrats, conventions et documents administratifs ou financiers s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours, à l'opération 2601

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE DEFENSE (CDERSSM)

Le Maire présente le bilan financier de la journée des Rencontre de la Combe 2025 et expose la situation financière et les besoins exceptionnels de l'association. Cette dernière demande une aide exceptionnelle pour la 10ème édition des Rencontres de la Combe prévue en 2026.

Elle précise que la Municipalité a demandé à l'association de lui fournir le bilan financier de l'année 2025 et le budget prévisionnel de 2026, mais ils n'ont pas été fournis.

Elle explique que l'association demande une subvention de 3000 euros comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CDERSSM - RdIC '26 - 10^e Edition

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES

	Couts J#1 + J#2	Extraction couts J#1	Detail salaires/cotisations		
Emploi direct et indirect			Forat Journalier	Quantité	Nombre de jours
Salaires/Cotisations coût employeur artistique jour #2	7 600 €		300	26	1
Salaires/Cotisations coût employeur artistique jour #1	1 500 €	1 500 €	300	6	1
Salaires/Cotisations coût employeur technique	2 400 €	Tachis présents J#1	300	4	2
Prestations					
droits d'auteur	710 €	100 €			
Déplacements	500 €				
Hébergement	500 €	100 €			
poste secours	1 350 €	450 €			
gardienage	1 000 €	400 €			
Achats et Locations					
Restauration / matières premières	7 000 €	1 000 €			
Locations					
Son / Elec / Light	2 000 €	En place J#1			
Grp Electrogene	900 €	En place J#1			
Chambre froide	200 €	En place J#1			
Location matériel restauration	1 400 €	En place J#1			
Location Barnums	100 €	En place J#1			
Location Chapiteau #1	1 500 €	1 500 €			
Location Chapiteau #2	1 000 €	En place J#1			
Matériel 10 ^e Edition	515 €				
Communication : conception, impression, diffusion	500 €				
Assurance					
Assurance MAIF	1 635 €	545 €			

TOTAL DEPENSES

32 510 €

Total des couts spécifiques du jour #1	4 095 €
Risque location chapiteau	1 500 €
Total différentiel vs organisation-type des éditions précédentes	5 595 €

RECETTES

Ventes / Dons / Adhésions

Vente jetons	17 500 €
Aides privées (mécénat, partenariats)	5 260 €
Dons spontanés sur site	750 €
Adhésions sur site	1 000 €

Subventions / Aides

Subvention Valence Romans Agglo	4 000 €
Bonus Transition écologique (éventuel)	1 000 €
Aide exceptionnelle Mairie de Rochefort-Samson	3 000 €

TOTAL RECETTES

32 510 €

Alain CHAUSSE fait remarquer que la somme prévue pour les rémunérations est très importante, 12 000 euros, et que l'on ne sait pas trop à quoi cela correspond. Il n'y a aucun devis. Est-ce que les membres de l'association se rémunèrent également ?

Il rajoute qu'il faut rester à hauteur de ses moyens comme font les autres associations. Chaque association organise des manifestations en fonction de ses moyens.

Guillaume FRANDON-MOTTET remarque que l'une des lignes correspond à 1500 euros pour un « risque de location de barnum », inscrits en dépense prévue alors que ce n'est pas certain. Il souligne que le fait qu'ils n'aient pas envoyé les comptes est très problématique. Il n'y a pas un bilan précis de l'année, donc compliqué de se positionner. Et il demande ce qu'il en est des autres associations si nous acceptons de donner une telle somme ?

Tiffany BRICHE explique qu'elle a envoyé un mail pour avoir les comptes, mais qu'elle n'a pas eu de réponse. Elle rajoute qu'il est souvent compliqué d'avoir des retours de cette association.

Alain CHAUSSE demande si le CDERSSM a fait une demande de subvention l'année dernière ?

Danielle CLEMENT répond que non.

Guillaume FRANDON-MOTTET explique que ce sont leurs 10 ans, ils veulent faire un plus grand événement, c'est légitime, mais on manque trop d'information.

Alain CHAUSSE répond que le CDERSSM n'a qu'à organiser un événement plus petit si elle manque de moyens. Pourquoi nous donnerions à cette association et pas aux autres ? Ce n'est pas leur première manifestation.

Audrey BARRET propose de leur répondre pour le moment que sans justificatif, ce n'est pas possible. Peut-être voir pour une autre forme d'aide.

Anthony DIPALO rajoute qu'on peut aussi leur dire que 3000 euros c'est trop, mais qu'il ne faut pas fermer la porte, peut-être proposer de les accompagner autrement.

Danielle CLEMENT propose de dire que c'est non pour 3000 euros, mais que l'on n'est pas fermés à une somme plus raisonnable, s'il y a des justificatifs.

Lydie CHANTEPY insiste sur le fait que c'est une aide dans le cadre d'un événement exceptionnel (les 10 ans).

Alain CHAUSSE dit qu'il faut faire attention, car si on donne 3000 euros, nous allons avoir toutes les associations qui vont venir réclamer.

Anthony DIPALO insiste sur le fait qu'il faut effectivement des devis, des précisions et justificatifs, car sur le document fourni les lignes sont trop floues.

Lydie CHANTEPY rappelle que cela fait des années qu'on leur demande leur bilan et qu'ils n'en donnent pas.

Charlotte LOMBARDI pense qu'il vaudrait mieux investir dans un barnum qui pourrait servir à toutes les associations sous forme de prêt, plutôt que d'attribuer de telles sommes.

A l'issue de la discussion, les élus décident de reporter leur décision en attendant d'avoir des pièces complémentaires de la part de l'association.

4 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT à 22/35EME

Le maire lit le projet de délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Tiffany BRICHE explique qu'un agent fait actuellement 16 heures + environ 5 heures complémentaires par semaine. Le but est de passer à 22h/semaine pour répondre aux besoins et aussi à la demande des institutrices de l'école de St Mamans pour avoir un renfort d'ATSEM, car il y a beaucoup d'enfants en élémentaire.

Elle décrit la nouvelle organisation de l'emploi du temps prévue et dit que les agents sont d'accord, et les institutrices sont très ravies.

Audrey BARRET et Charlotte LOMBARDI demandent des éclaircissements sur le principe de création du poste.

Tiffany BRICHE répond que c'est obligatoire quand il y a un changement d'horaires sur un poste. On passe d'un poste à 16h (plus 5 heures supplémentaires), à 22h/semaine. Elle ajoute aussi qu'avec l'augmentation du nombre d'enfants, le renfort devient obligatoire, et qu'en comptant les heures complémentaires actuellement faites, cela ne fait concrètement qu'une heure en plus par semaine et ont répond ainsi à un réel besoin de renfort d'Atsem à l'école de St Mamans, renfort qui est demandé depuis longtemps par les institutrices de l'école. Il n'y a aucune création d'embauche, ce n'est seulement qu'une modification de planning et de missions des agents qui sont concernés par la réorganisation et qui sont d'accord.

Le Maire reprend la lecture de la délibération concernant la modification du tableau des effectifs :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'une modification des heures de travail effectuées par l'un des agents en place.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juillet 2026 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : des adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique territorial
 - Ancien effectif : 5 (dont 3 temps non complets)
 - Nouvel effectif : 5 (dont 3 temps non complets)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Questions Diverses :

- Etude d'Inventaire et qualification de la voirie 2026

Danielle CLEMENT explique qu'elle a rencontré récemment un Responsable action commerciale de la Poste, qui lui a signalé avoir remarqué en regardant notre déclaration de kilométrage de voirie que les chiffres donnés sont trop bas par rapport à la réalité du terrain. Le chiffre est en fait resté le même qu'à l'époque où les chemins d'exploitation et ruraux n'étaient pas comptabilisés (c'est le cas depuis mais il n'y a pas eu de mise à jour systématique). Cela signifie que la commune compte actuellement environ 40 km de voiries, alors qu'en réalité, le chiffre serait plutôt aux alentours de 72 km (selon le comptage de la Poste).

La commune touche donc une dotation inférieure à ce qu'elle aurait droit. Elle précise que la dotation est de 676 euros par km de voirie.

La Poste a fait un devis pour une étude permettant de reclassifier notre voirie, du comptage sur le terrain à la déclaration administrative. Au vu de la différence entre le coût de l'étude et l'obtention des subventions supplémentaires escomptées, il sera possible de rentabiliser la dépense dès la première année.

Alain CHAUSSE et Philippe CHAMPIGNY ont fait le tour de la commune avec Robert CLEMENT, et selon eux, il faut valider ce devis afin d'avoir une étude sérieuse qui nous permettra d'obtenir un justificatif pour la demande de subvention annuelle. Le dossier sera plus solide et cela a été validé en commission voiries.

L'ensemble des conseillers municipaux sont unanimes pour valider ce devis et cette étude.

- Inauguration de la Maison de Santé le 04/09/2026

Lydie CHANTEPY explique avoir fait des demandes de devis auprès de deux traiteurs pour l'inauguration de la Maison de Santé le 04 septembre 2026.

Les deux traiteurs proposent un devis pour 8 euros par personne. Elle fait passer les offres aux Conseillers qui discutent des menus.

Les élus se posent la question du nombre de personnes à prévoir. Sébastien HAUGUEL demande combien il y avait de personnes à la pose de la première pierre : environ 80 à 100 personnes. Mais il y avait moins de monde, et il manquait des Officiels. Les élus se mettent d'accord sur le fait qu'il vaut mieux partir sur le nombre de 180 personnes.

Ils discutent aussi de l'idée de reprendre le traiteur choisi pour le repas des aînés et négocier à cette occasion un tarif préférentiel si on prend le même traiteur pour les deux événements. Le choix des élus se porte sur la deuxième offre, celle de LESICKI à Chabeuil.

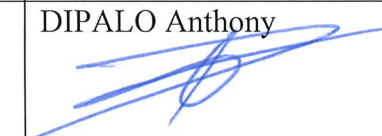
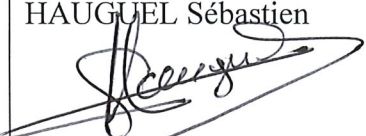
Les élus soulignent le fait qu'il faudra aussi faire attention à prévoir assez de boissons.

- Chemin des artistes : proposition par l'Agglo de faire un concert en nocturne

Lydie CHANTEPY explique qu'elle a reçu un mail demandant l'autorisation d'organiser un concert nocturne le samedi après 18h30, dans le cadre de la manifestation, avec 20 musiciens. Les élus expriment leur accord.

La date du prochain Conseil Municipal est provisoirement fixée au lundi 24 août 2026 à 20h00.
Si aucune délibération n'est nécessaire d'ici là, il sera reporté à une date ultérieure.

Suivent les signatures des membres présents

ABISSET Mélanie 	BARRET Audrey 	BERANGER Vivian <i>Représenté</i>
BRICHE Tiffany 	CHAMPIGNY Philippe 	CHANTEPY Lydie 
CHAUSSE Alain 	DIPALO Anthony 	FRANDON-MOTTET Guillaume 
GUILMIN Lucie <i>Représentée</i>	HAUGUEL Sébastien 	LAGRANGE Adeline 
LOMBARDI Charlotte 	MOLINA Rémi 	

Rappel des Délibérations prises lors de la présente séance :

N°	Objet de la délibération	Décision
2026-07-01	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Approuvée
2026-07-02	VALIDATION D'UN DEVIS POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE	Approuvée
2026-07-03	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT A 22/35EME	Approuvée
	DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE DEFENSE (CDERSSM)	Repoussée

Le Maire,
Danielle CLEMENT

